

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1461)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 47

présenté par
M. Holroyd

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« que »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 17 :

« certaines des mesures qu'elles instaurent, à l'exclusion de celles qui concernent les ressortissants britanniques résidant légalement en France à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, cesseront de produire effet si le Royaume-Uni adopte des mesures de nature à dégrader la situation des ressortissants ou personnes morales de l'Union européenne au Royaume-Uni. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est proposé de reformuler les dispositions relatives à la réciprocité, afin de mieux protéger les ressortissants britanniques déjà présents en France.